

EXCEPTIONS

16

Une personne âgée de 16 ans peut consentir à une activité sexuelle.

Les jeunes peuvent avoir des activités sexuelles volontaires entre eux :

Si le jeune est âgé de 12 ou 13 ans :

- Son partenaire doit avoir moins de 2 ans de différence avec le jeune.
 - Ex: Un jeune de 12 ans et l'autre de max. 13 ans et 11 mois.
- Son partenaire n'est pas en situation d'autorité, de confiance ou d'exploitation envers lui et que le jeune n'est pas en situation de dépendance envers son partenaire.

Si le jeune est âgé de 14 ou 15 ans :

- Son partenaire doit avoir moins de 5 ans de plus que le jeune.
 - Ex: Un jeune de 15 ans doit avoir un partenaire qui a max. 19 ans.
- Son partenaire n'est pas en situation d'autorité, de confiance ou d'exploitation envers lui et que le jeune n'est pas en situation de dépendance envers son partenaire.

Un jeune ne peut pas consentir à une activité sexuelle avec une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à lui.

Une personne « en position d'autorité » ou « de confiance » peut être :

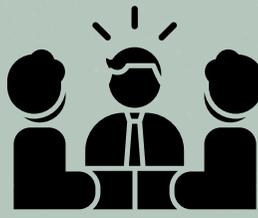
- Une personne qui a un contrôle sur le jeune.
- Une personne qui a une relation de dépendance avec le jeune.
- Une personne sur qui le jeune se repose (ex : pour prendre une décision).



Enseignant(e)



Gardien(ne) d'enfants



Employeur(e)/superviseur(e)



Membre de la famille



Médecin



Si vous avez
MOINS DE 12 ANS,
vous ne pouvez pas,
en aucun cas,
consentir à une
activité sexuelle.